



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 50035

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, dans quel délai à compter du jour du décès d'un titulaire de parts sociales dans une société coopérative agricole, régie par le Livre V du Code rural, son ayant-droit peut obtenir le remboursement des parts sociales dont son auteur était titulaire et si un certificat de mutation délivré par un notaire est nécessaire.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 18 des statuts-types des sociétés coopératives agricoles fixe les modalités de remboursements des parts sociales pendant la durée de la société. Le décès d'un titulaire de parts sociales est une des causes de réduction du capital prévues à l'article 14 des statuts-types, sans que des modalités particulières de remboursement des parts annulées ne soient spécifiquement prévues. Il y a lieu d'en déduire que les modalités de l'article 18 sont applicables à cette hypothèse. En application de l'article 18 précité, le conseil d'administration fixe la ou les époques auxquelles pourra intervenir le paiement des sommes dues, le délai de remboursement ne pouvant, en tout état de cause, dépasser le délai de 10 ans. Il ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire pour fixer ce délai, sa décision, selon la jurisprudence, devant être fondée sur la nécessité d'éviter un préjudice au bon fonctionnement de la société. Il lui appartient donc, à la date du retrait de chaque associé, d'apprécier si le remboursement immédiat du capital social porterait ou non un préjudice au bon fonctionnement de la coopérative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50035

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4778

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6890